

LES RISQUES DU FINANCEMENT PARTICIPATIF

— DES ENTREPRISES EN DÉMARRAGE —

Participer au financement participatif d'une entreprise en démarrage est un moyen de soutenir une nouvelle entreprise. Avant de vous lancer dans ce type de financement, assurez-vous de bien comprendre les risques.

LES 4 RISQUES ASSOCIÉS À CE TYPE D'INVESTISSEMENT

1

UN GRAND NOMBRE D'ENTREPRISES EN DÉMARRAGE NE SURVIVENT PAS

D'un point de vue statistique, un pourcentage élevé d'entreprises en démarrage ne survivent pas. Si vous avez une faible tolérance au risque, le financement participatif ne vous convient peut-être pas.

2

LE RENDEMENT EST INCERTAIN

Le rendement de votre investissement dépend d'une multitude de facteurs indépendants de votre volonté et de celle de l'entreprise. Investissez seulement l'argent que vous pouvez vous permettre de perdre.

3

IL PEUT ÊTRE DIFFICILE DE REVENDRE LES TITRES

Vous pourriez devoir conserver vos titres pendant longtemps, voire être dans l'impossibilité de les revendre. Si vous souhaitez les revendre rapidement, le financement participatif ne vous convient peut-être pas.

4

ATTENTION À LA FRAUDE

Le risque de fraude croît avec la popularité du financement participatif. Si vous avez des questions sur la légitimité d'une occasion d'investissement, communiquez avec l'autorité en valeurs mobilières de votre province.



COMMENT SE PROTÉGER

Trouvez un portail de financement.

Il existe deux types de portails de financement : les portails inscrits, qui donnent des conseils en investissement, et les portails non inscrits, qui n'en donnent pas. Adressez-vous à l'autorité en valeurs mobilières de votre province pour connaître ceux de votre région.

Prenez connaissance du document d'offre.

Le document d'offre contient de l'information de base sur l'entreprise, ses activités, ses dirigeants, sa situation financière, le montant qu'elle souhaite réunir, le placement, l'emploi prévu des fonds réunis et les risques d'un investissement.

Faites vos recherches.

Servez-vous d'Internet pour vous renseigner sur l'entreprise, son secteur d'activité, ses dirigeants et la viabilité de son plan d'affaires.

LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LE DOCUMENT D'OFFRE

Un document d'offre bien fait devrait indiquer ce que l'entreprise en démarrage compte faire pour favoriser sa croissance et générer des profits. Voici certaines des questions que vous devriez vous poser :

- Les titres admissibles procurent-ils un revenu?
- L'entreprise peut-elle vendre de nouvelles actions et ainsi réduire le pourcentage de ma participation?
- Les actions que j'achète comportent-elles un droit de vote?
- L'entreprise rachètera-t-elle mes actions après un nombre d'années déterminé?

SI VOUS CHANGEZ D'AVIS

Après vous être engagé à souscrire des titres, vous pouvez changer d'avis :



DANS LES 48 HEURES SUIVANT LA SOUSCRIPTION

Si vous ne souhaitez plus investir, vous pouvez récupérer votre argent.



LORSQUE DES CHANGEMENTS SONT APPORTÉS AU DOCUMENT D'OFFRE

Si le portail de financement vous informe que des changements ont été apportés au document d'offre, vous disposez de 48 heures pour récupérer la somme investie.

Pour de plus amples renseignements sur le financement participatif des entreprises en démarrage et les moyens de gérer les risques, communiquez avec l'autorité en valeurs mobilières de votre province.

Alberta
albertasecurities.com

Colombie-Britannique
bcsc.bc.ca

Manitoba
mbsecurities.ca

Nouveau-Brunswick
fcnb.ca

Nouvelle-Écosse
nssc.novascotia.ca

Québec
lautorite.qc.ca

Saskatchewan
fccaa.gov.sk.ca

CHOISISSEZ L'OCCASION D'INVESTISSEMENT QUI VOUS CONVIENT.

Comprenez bien les risques et les avantages avant d'investir. Il existe de nombreuses façons de contribuer à un financement participatif. Pour en savoir plus, consultez l'infographie « Les types de financement participatif ».